BALO

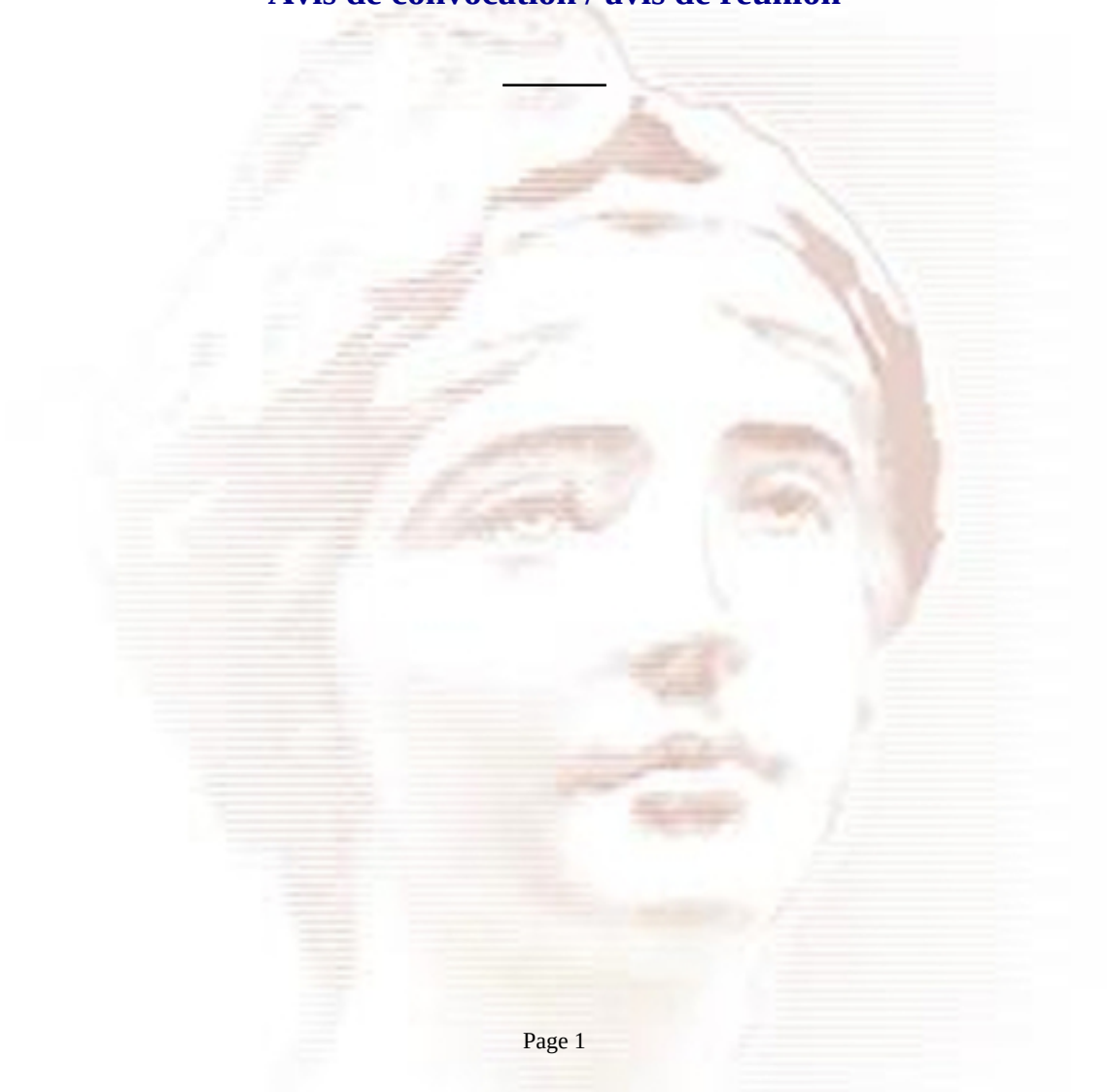
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



B O U R S E D I R E C T

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 13 499 844,75 €
Siège social : 374 Rue Saint-Honoré – 75001 Paris
408 790 608 RCS Paris

Avis de réunion

MM. les actionnaires de la Société BOURSE DIRECT sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le Mercredi 10 mai 2023 à 8 heures 30 à la salle de Conférences – 374 Rue Saint-Honoré à Paris (1er), en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

En la forme ordinaire :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; approbation desdits comptes,
2. lecture et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. affectation du résultat,
4. lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
5. nomination du Cabinet KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
6. renouvellement du programme de rachat d'actions,
7. approbation du rapport sur les rémunérations,
8. approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
9. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire – Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
10. approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
11. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire pour l'exercice à venir,
12. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire pour l'exercice à venir,
13. approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux Membres du Conseil de surveillance pour l'exercice à venir.

En la forme extraordinaire :

14. Délégation globale de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves,
15. autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital dans le cadre du programme de rachat d'actions,
16. délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'octroyer des options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des collaborateurs,
17. délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social de façon réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
18. plafonnement global du montant des délégations de pouvoirs d'augmentation du capital social,
19. pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Co-commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 5 480 534,86 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 19.555 € au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve, les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 5.689 milliers d'euros.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 5 480 534,86 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

- Résultat de l'exercice	5 480 534,86 euros
- Report à nouveau	30 096 610,49 euros
Montant à affecter	35 577 145,35 euros

Affectations proposées :

- Distribution de dividendes	4 319 950,32 euros
- Report à nouveau	31 257 195,03 euros
Total	35 577 145,35 euros

Le dividende d'un montant total de 4 319 950,32 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,08 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Directoire pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par Bourse Direct, le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 22 mai 2023 et mis en paiement le 24 mai 2023.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en mai 2022, au titre du résultat de l'exercice 2021, d'un montant de 0,07 € par actions, soit un montant total de 3.885.447,16 € ;
- en mai 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,05 € par action, soit un montant total de 2.762.819,40 € ;
- en mai 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,02 € par action, soit un montant total de 1.115.143,76 €.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport spécial des Co-commissaires aux comptes concernant les conventions et engagements réglementées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, constate que le mandat du Commissaire aux compte titulaire du Cabinet Ernst & Young arrive à échéance.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler et de nommer le Cabinet KPMG S.A., représenté par M. Guillaume Mabille, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-210 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 5,5 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 6 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 15 210 995 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2022.

Septième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-26 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Huitième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Catherine Nini, Présidente du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Dixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Catherine Nini, Président du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

Douzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Madame Virginie de Vichet, Membre du Directoire, au titre de l'exercice à venir.

Treizième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice à venir.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la règlementation ;

3. fixe à douze (12) mois la durée de la validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

4. décide que le montant de l'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de trois (3) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

 Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

6. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. donne au Directoire, avec faculté de délégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2022 dans sa quatorzième résolution ayant le même objet :

3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'action, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra utiliser cette autorisation, en une ou plusieurs fois, est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 5 % du capital social.

Le montant maximum de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 5 % du capital social.

La société est autorisée à racheter ses propres titres préalablement à l'ouverture des options d'achat, jusqu'à concurrence de 1,5 % du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Directoire en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options, étant précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon, selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options d'achat ou de souscription d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'augmenter le capital de la société et d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application notamment des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être inférieur de plus de 30 % au prix d'acquisition ou à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 12 mai 2021 ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire décide :

- de fixer à huit (8) millions d'euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 15ème, 16ème et 17ème résolutions de l'Assemblée générale du 12 mai 2022, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- de fixer globalement à vingt (20) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce (en ce compris les formulaires de vote à distance ou les procurations) par demande adressée à la Société, en son siège social, Bourse Direct – Service Assemblées – 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS ou sur le site internet de la Société https://groupe.boursedirect.fr – Onglet « Publications » - Rubrique « Assemblée Générale ».

Conformément à l'article R. 22-10-22 (ex R. 225-73 I-5) du Code de commerce, seront admis à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président les actionnaires qui justifieront de leur qualité par la date d'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 5 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de voter à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation.

2/ Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront le faire de la manière suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : en se présentant directement à l'Assemblée générale sans autre formalité ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la tenue de son compte titres d'informer la Société et communiquer l'attestation mentionnée plus haut.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront renvoyer à la Société en son siège social, Service Assemblées, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qu'ils se seront procurés sur simple demande au siège social de la Société, Service assemblées ou sur le site internet https://groupe.boursedirect.fr – Onglet « Publications » - Rubrique « Assemblée Générale ».

Les formulaires devront être adressés à la Société en son siège social, Service Assemblées, ou à l'adresse assembleemandataire@boursedirect.fr.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou procuration (dûment complétés et signés accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation susvisée) devront être reçus par la Société au plus tard la veille de l'Assemblée générale à 15 heures, heure de Paris (France).

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation, ne peut choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
L'actionnaire au nominatif ou au porteur devra envoyer un email à l'adresse assembleemandataire@boursedirect.fr. Cet email devra obligatoirement contenir le nom de Société, la date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse du mandant ainsi que les noms prénoms, date de naissance et adresse du mandataire. L'actionnaire au nominatif ou au porteur devra obligatoirement adresser une confirmation écrite et dûment complétée et signée au Service Assemblées au siège de la Société. Cette confirmation devra être reçue par la Société la veille de l'Assemblée générale à 15 heures, heure de Paris, France pour être prise en compte.

Il n'est pas possible de voter aux assemblées, par des moyens électroniques de communication, et aucun site n'a été exclusivement aménagé à cette fin. L'Assemblée ne sera pas retransmise sur Internet.

3/ Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

Elles doivent être envoyées à la Société en son siège social (Bourse Direct – Service Assemblées – 374 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS) dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et règlementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-2. Les demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par le Comité d'entreprise, sont envoyées dans les conditions prévues par le Code du travail dans les dix jours de la publication du présent avis.

4/ Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 3 mai 2023, adresser ses questions au siège social de la Société, au Président de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas possible de poser des questions écrites par voie électronique.

5/ Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à disposition des actionnaires au siège social à compter de la publication de l'avis de convocation. Les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 peuvent être consultés sur le site https://groupe.boursedirect.fr – Onglet « Publications » - Rubrique « Assemblée Générale » au plus tard le 21ème jour avant l'Assemblée générale.

La direction se tient à la disposition des actionnaires pour répondre à leurs questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale à l'adresse suivante assembléemandataire@boursedirect.fr